
Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Mars
2023



Données 2021

Réalisation : Valentin SAUQUES
Chargé d'études finances locales
Mission Gouvernance
Institut Paris Region

Aurélie TUPEK
Chargée d'études observation économique
Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France
Institut Paris Region

Julien Ruaro
Réfèrent coûts et optimisation SPGD
Service Valorisation des Déchets
ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM,
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM ; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela, commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via <https://datafoncier.cerema.fr>

L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été croisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables à l'échelle de chaque collectivité à compétence collective. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) :

www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,04 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région - à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > 689 communautés de communes France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

[L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u](https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u)

Sommaire

Préambule

1. Synthèse
2. Produit de TEOM levé sur le territoire
3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
4. Détail par type de locaux
5. Détail selon l'occupation des locaux
6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - 6.2 TEOM provenant des appartements
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

- Annexe 1.1 Nombre de locaux par type
- Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune en € par local

- Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances
- Annexe 2.2 Appartements
- Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	14,9%
Taux moyen pondéré	14,9%
Taux maximum	14,9%

Produit de TEOM levé sur le territoire

2 062 091 €

Part provenant des ménages	86%
Part provenant des professionnels	12%
Part provenant des dépendances	2%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement)

172 €/local

Appartements uniquement	125 €/local
Maisons uniquement	202 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances)

376 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Non
---	-----

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total

27%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines).

Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021					
Communes	Bases (€)	Taux voté (hors zonage)	Produit		
			€	% du total	€/hab.
Agonès	197 288	14,90%	29 394	1,4%	100
Brissac	533 998	14,90%	79 571	3,9%	132
Cazilhac	1 637 193	14,90%	243 944	11,8%	157
Ganges	4 833 808	14,90%	721 146	35,0%	175
Gornières	194 265	14,90%	28 949	1,4%	256
Laroque	1 821 107	14,90%	271 231	13,2%	165
Montoulieu	112 081	14,90%	16 686	0,8%	96
Moulès-et-Baucels	653 786	14,90%	97 417	4,7%	113
Saint-Bauzille-de-Putois	1 920 004	14,90%	286 227	13,9%	142
Saint-Julien-de-la-Nef	119 579	14,90%	17 815	0,9%	124
Saint-Martial	185 698	14,90%	27 680	1,3%	151
Saint-Roman-de-Codières	148 727	14,90%	22 154	1,1%	142
Sumène	1 476 043	14,90%	219 877	10,7%	168
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	13 833 577	14,91%	2 062 091	100,0%	157

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

> Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?

- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

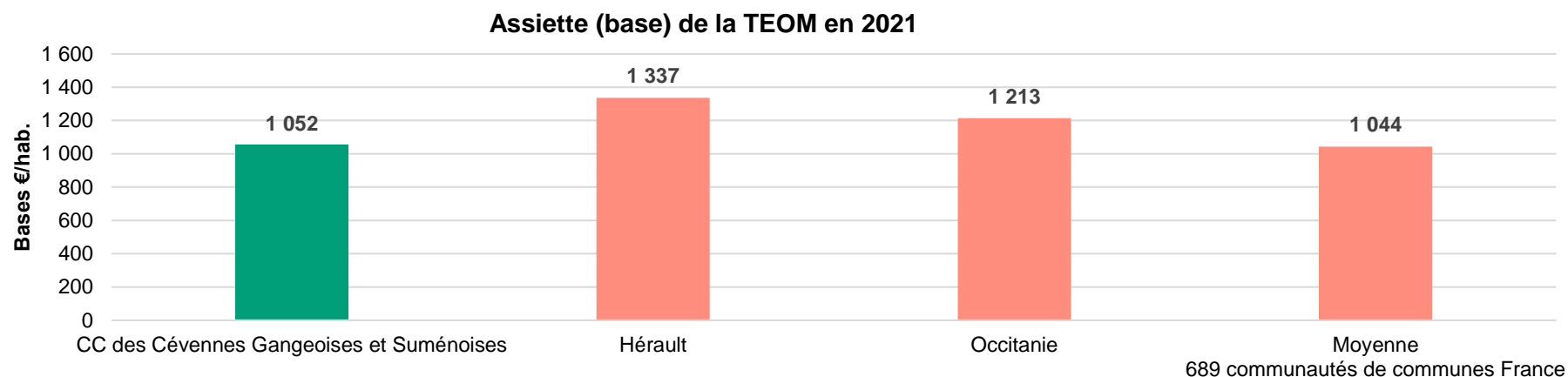
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages). Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Elle varie selon :

- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.

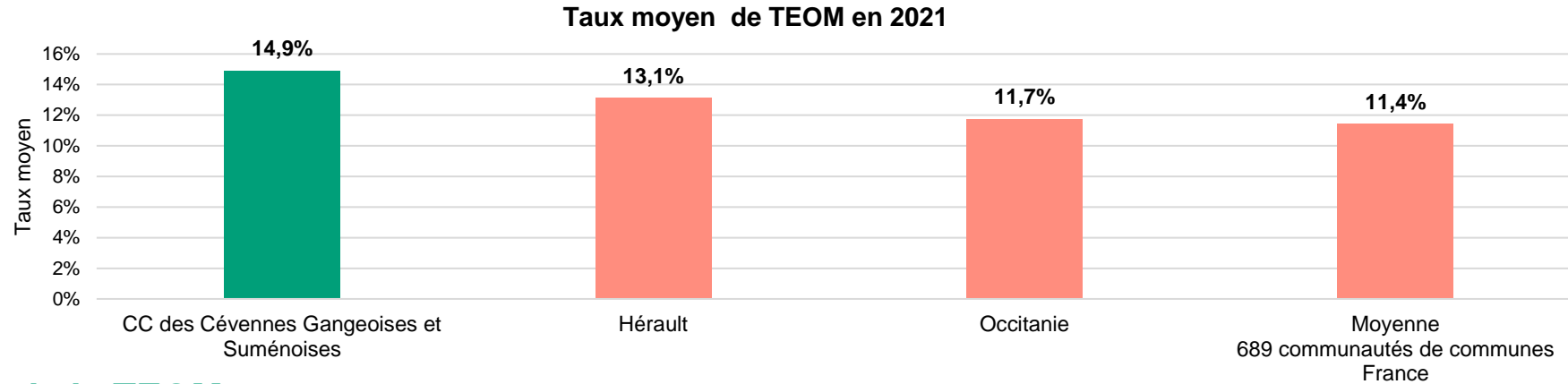


Taux de la TEOM

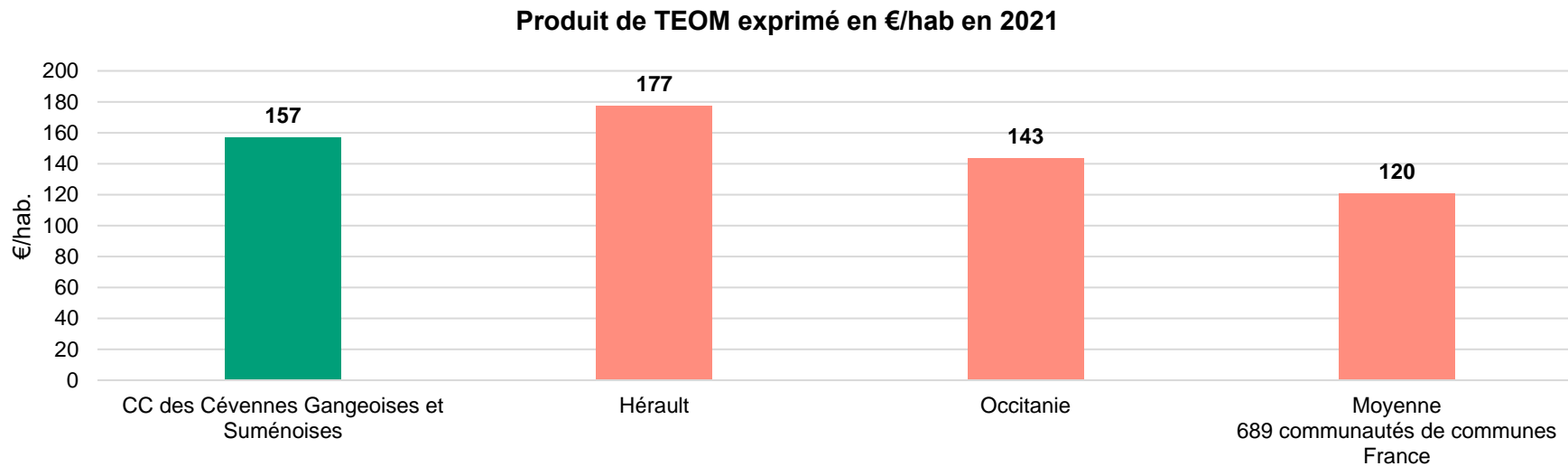
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM



Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-financie et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

En 2021, 86 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

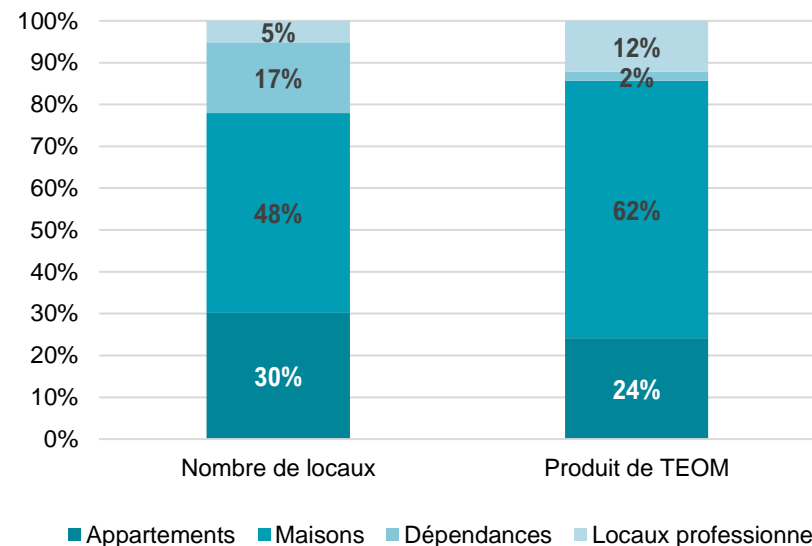
Catégories de local	Nombre de locaux		Produit de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Appartements	3 970	30%	496 700	24%
Maisons	6 280	48%	1 268 800	62%
Dépendances	2 230	17%	44 600	2%
Locaux professionnels	670	5%	251 100	12%
Total	13 150	100%	2 061 200	100%

Les locaux professionnels représentent 5 % des locaux et contribuent à 12 % de la TEOM.

Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.

Répartition de la TEOM par type de locaux en 2021



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

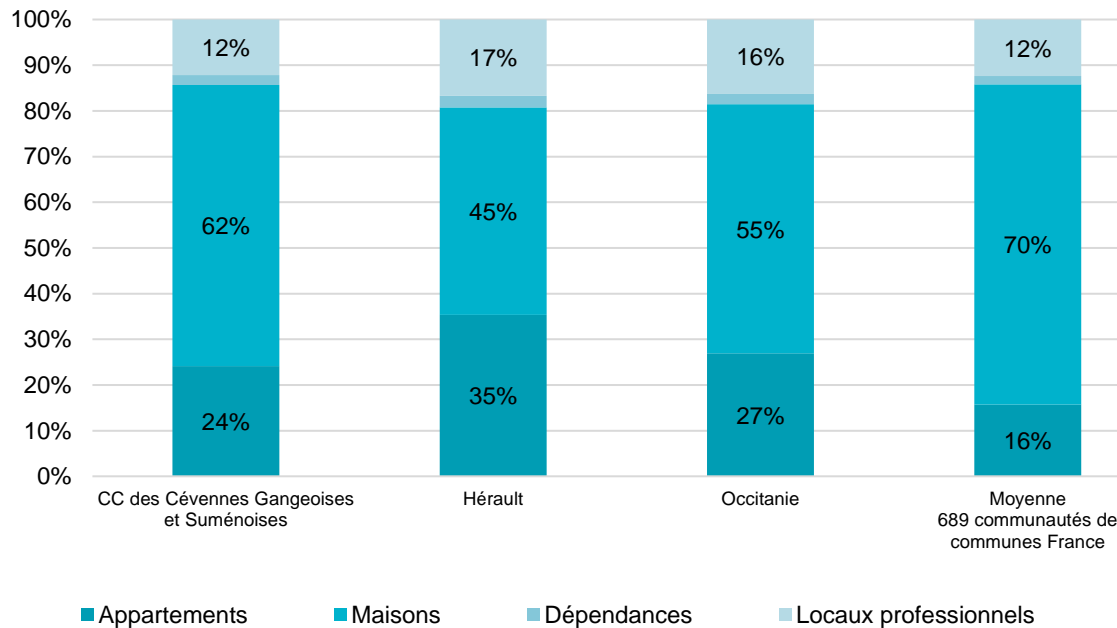
10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 336 €.

	Locaux		Produits de TEOM	
	Nombre	Répartition	€	Répartition
Locaux d'habitation	931	85%	382 000	68%
Locaux professionnels	162	15%	178 000	32%
Total	1 093	100%	560 000	100%

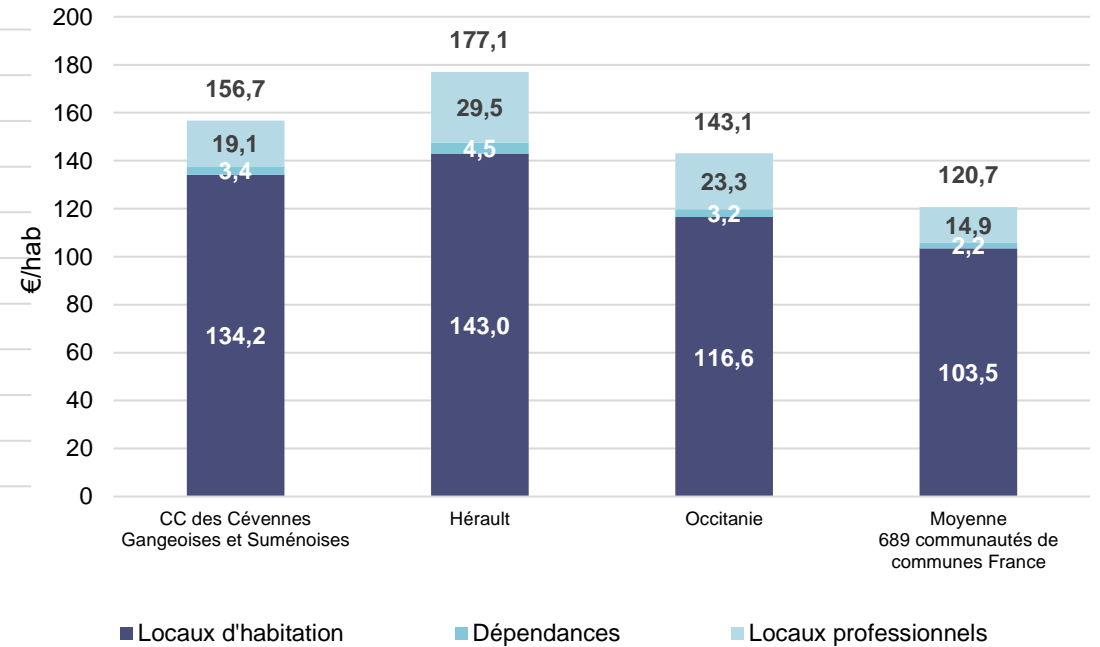
Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 15 % en nombre (162 locaux) et 32 % en contribution (178000 €).

Comparaison avec d'autres périmètres géographiques

Origine de la TEOM en % du produit en 2021



Origine de la TEOM en €/hab. en 2021

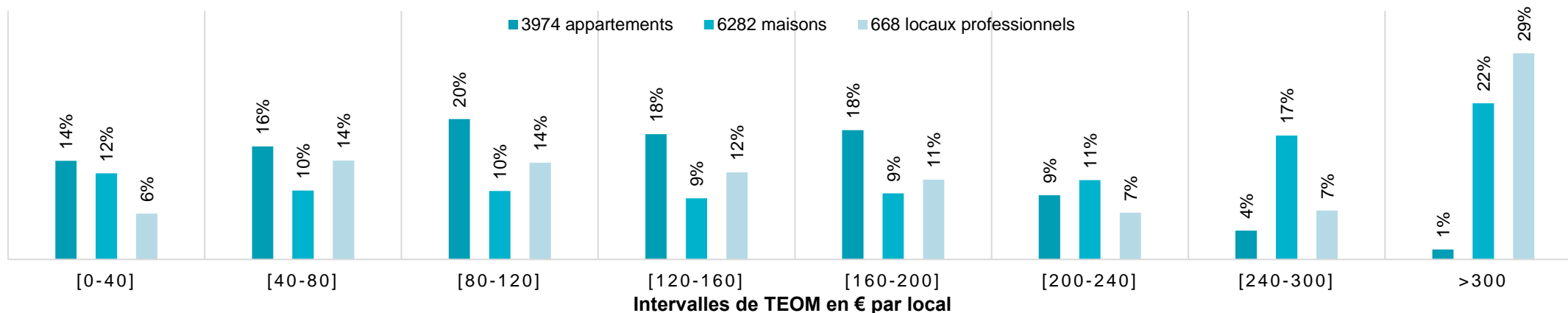


Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 86 % - 134,2 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie.

Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 12 % contre 17 % dans le département.

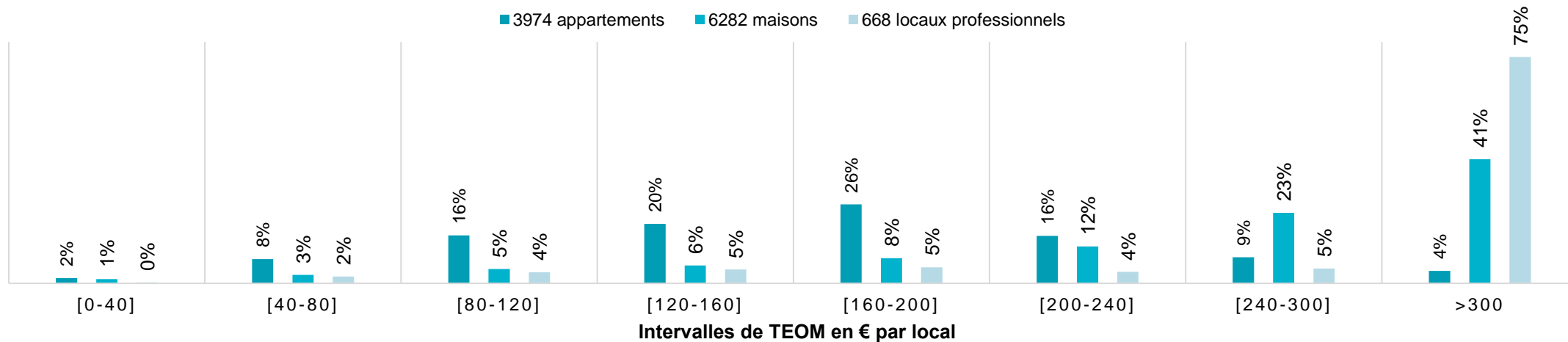
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



29 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 75 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire - il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	1 770	1 640	570	-	3 980
Maisons	650	5 140	490	-	6 280
Dépendances	340	1 370	470	50	2 230
Locaux professionnels	410	170	40	50	670
Total	3 170	8 320	1 570	100	13 160

Répartition du total hors dépendances

24% 63% 12% 1% 100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	56%	20%	36%	-	30%
Maisons	21%	62%	31%	-	48%
Dépendances	11%	16%	30%	50%	17%
Locaux professionnels	13%	2%	3%	50%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

56 % des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 1770 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	234 900	193 500	68 300	-	496 700
Maisons	122 000	1 071 400	75 500	-	1 268 900
Dépendances	6 700	29 600	7 700	700	44 700
Locaux professionnels	154 800	68 200	6 400	21 500	250 900
Total	518 400	1 362 700	157 900	22 200	2 061 200

Répartition du total 25% 66% 8% 1% 100%

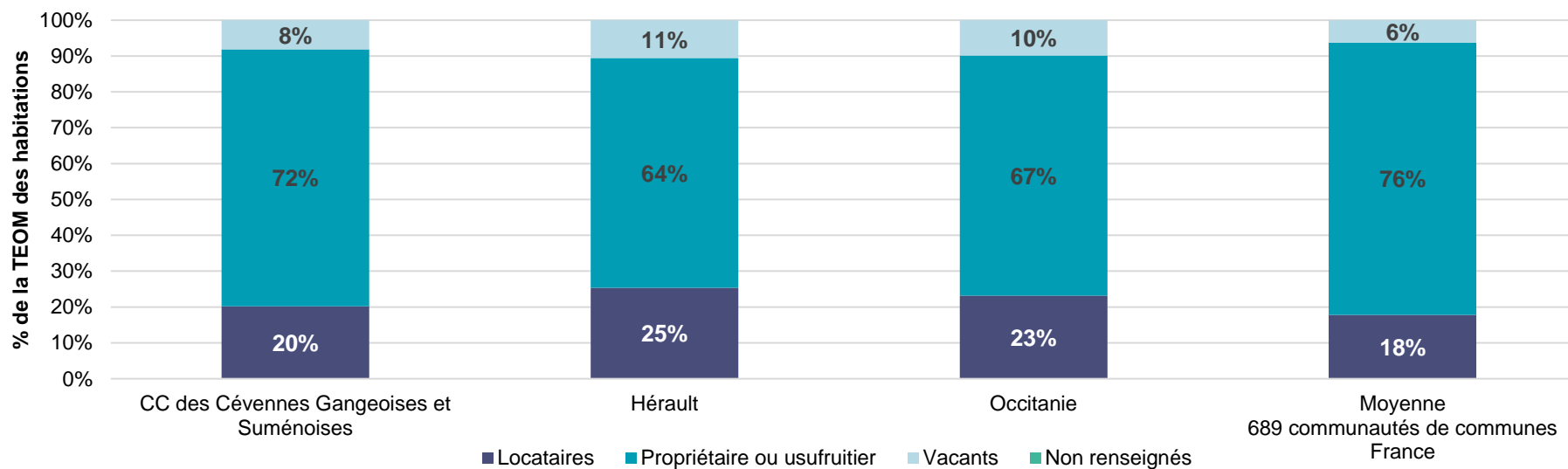
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 157900 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 25 % du total, soit 518400 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 66 % du produit total de la taxe, soit 1362700 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 72 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 64 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité.

Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boîte à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

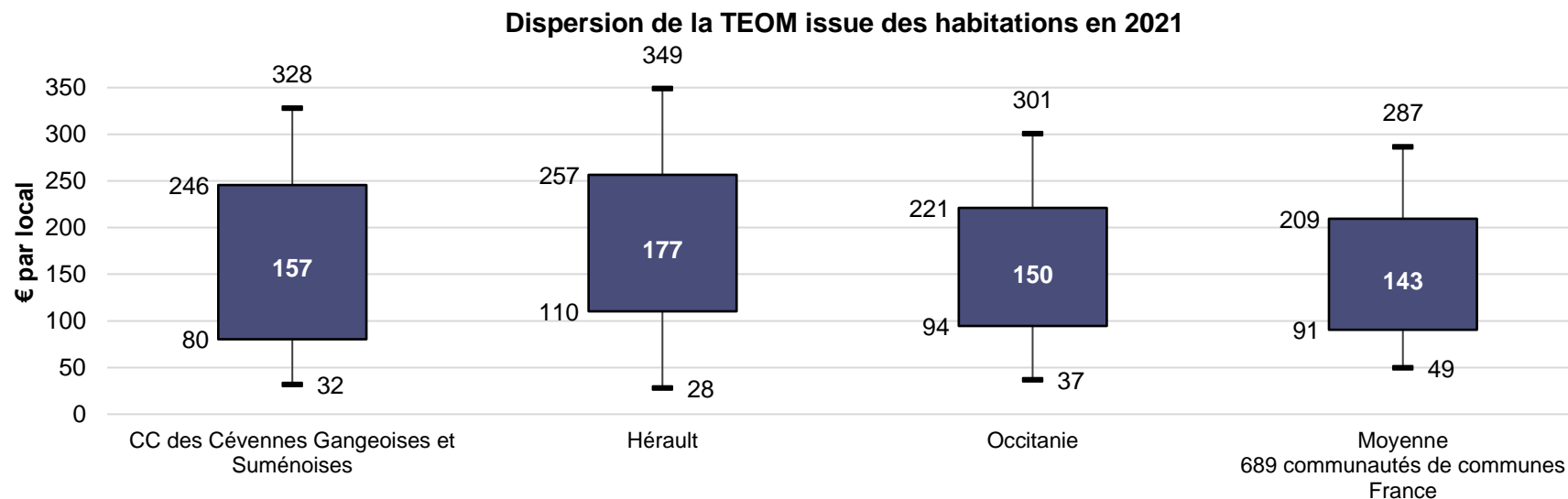
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
 - Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 - 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
 - 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 75 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
 - 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 90 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boîte) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

TEOM moyenne des locaux d'habitation

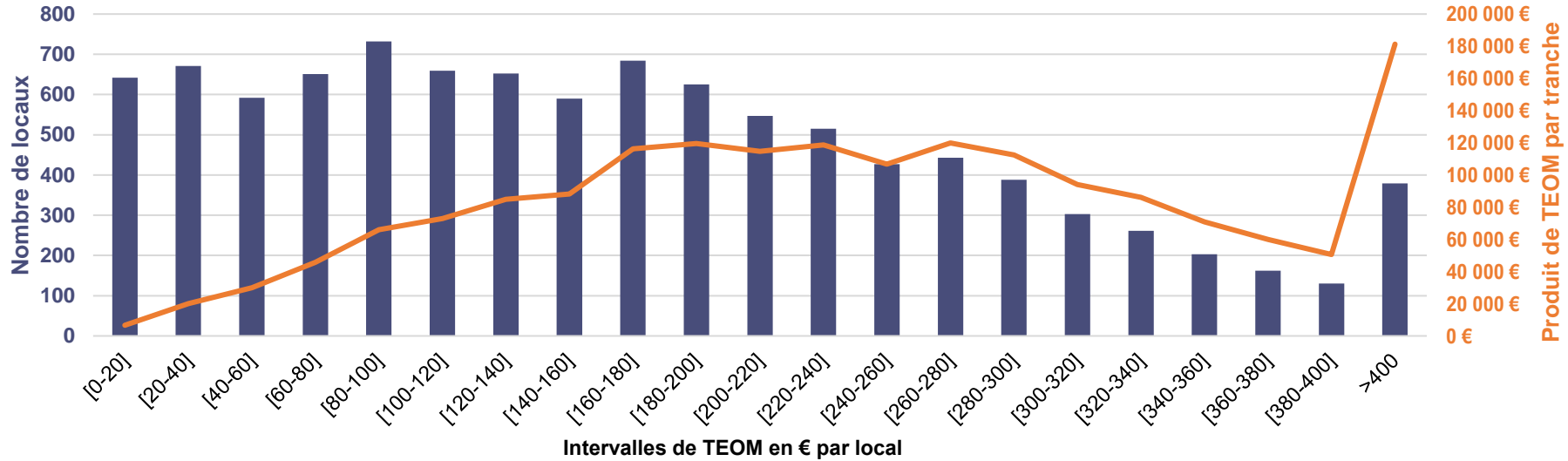
172 €/local



Autour d'une médiane de 157 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 80 et 246 €, 80 % entre 32 et 328 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion de la TEOM issue des locaux d'habitation en 2021 (appartements et maisons)

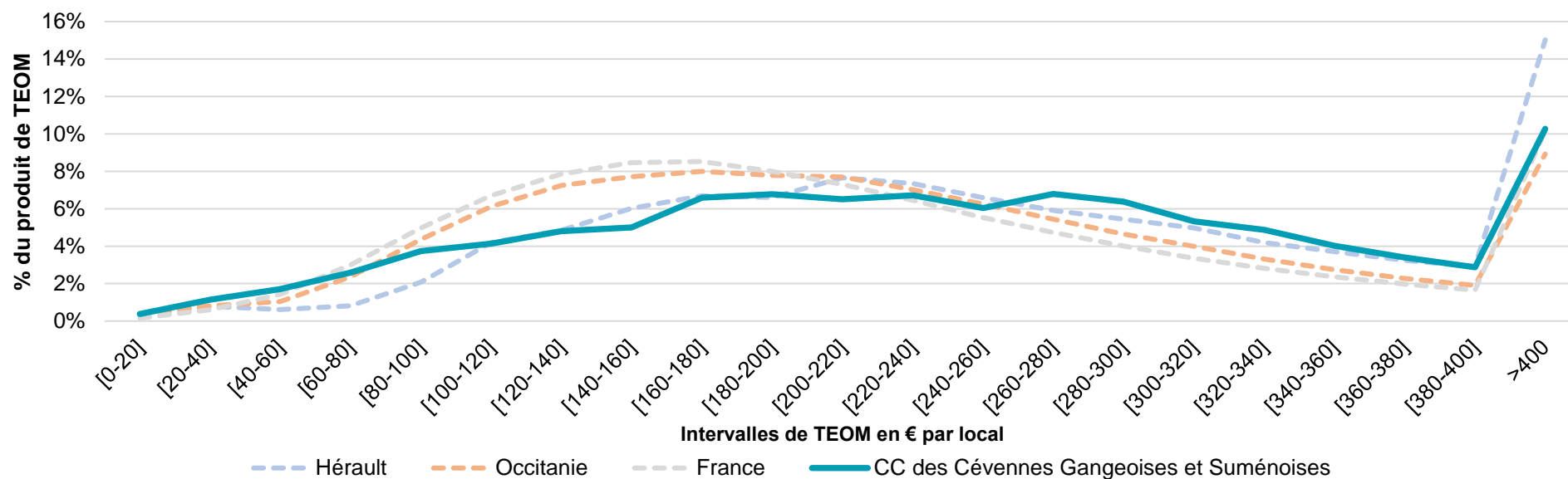


10,3 % de la TEOM issue des habitations provient de 3,7 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	642	6,3%	6 642 €	0,4%
[20€-40€]	671	6,5%	20 086 €	1,1%
[40€-60€]	592	5,8%	30 037 €	1,7%
[60€-80€]	651	6,3%	45 694 €	2,6%
[80€-100€]	732	7,1%	66 029 €	3,7%
[100€-120€]	659	6,4%	72 940 €	4,1%
[120€-140€]	652	6,4%	84 847 €	4,8%
[140€-160€]	590	5,8%	88 252 €	5,0%
[160€-180€]	684	6,7%	116 259 €	6,6%
[180€-200€]	625	6,1%	119 485 €	6,8%
[200€-220€]	547	5,3%	114 732 €	6,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	515	5,0%	118 648 €	6,7%
[240€-260€]	427	4,2%	106 676 €	6,0%
[260€-280€]	443	4,3%	119 836 €	6,8%
[280€-300€]	388	3,8%	112 506 €	6,4%
[300€-320€]	303	3,0%	94 068 €	5,3%
[320€-340€]	261	2,5%	86 110 €	4,9%
[340€-360€]	203	2,0%	70 920 €	4,0%
[360€-380€]	162	1,6%	59 864 €	3,4%
[380€-400€]	130	1,3%	50 581 €	2,9%
> 400 €	379	3,7%	181 305 €	10,3%
Total	10 256	100,0%	1 765 517 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts observés est à mettre en perspective avec les différences de caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives des locaux.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements				Non précisé
		0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	61%	14%	21%	3%	0%	0%
Hérault	46%	10%	24%	13%	4%	2%
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%

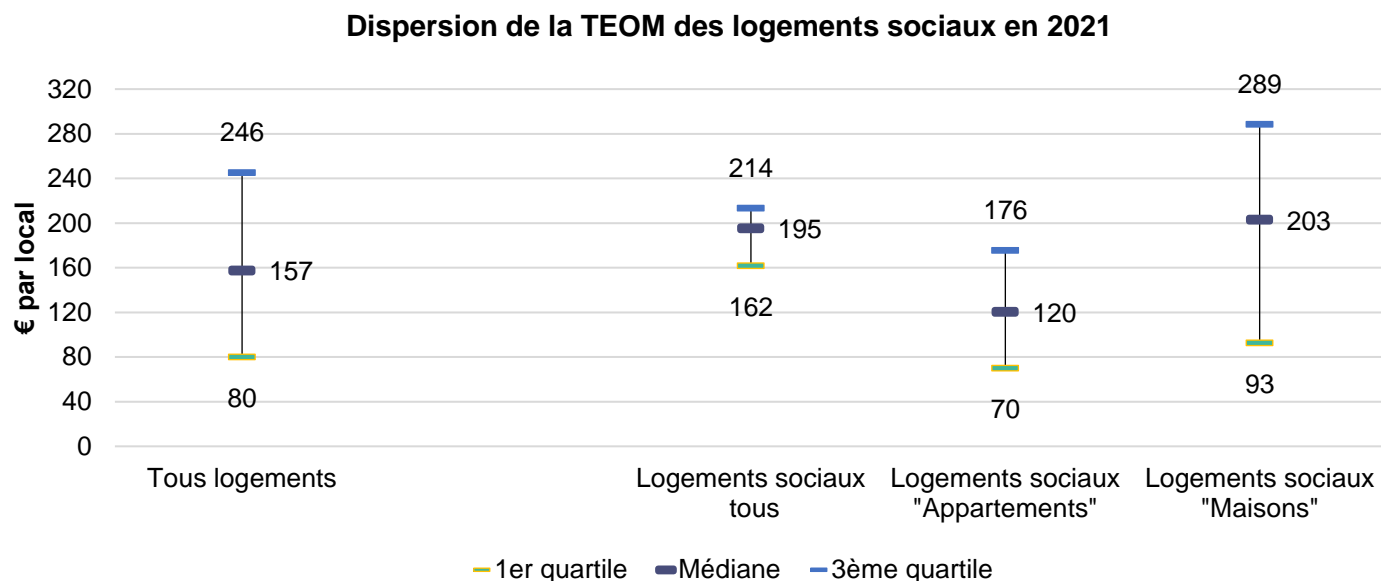
Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 280 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (3 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 53000 € soit 3 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.



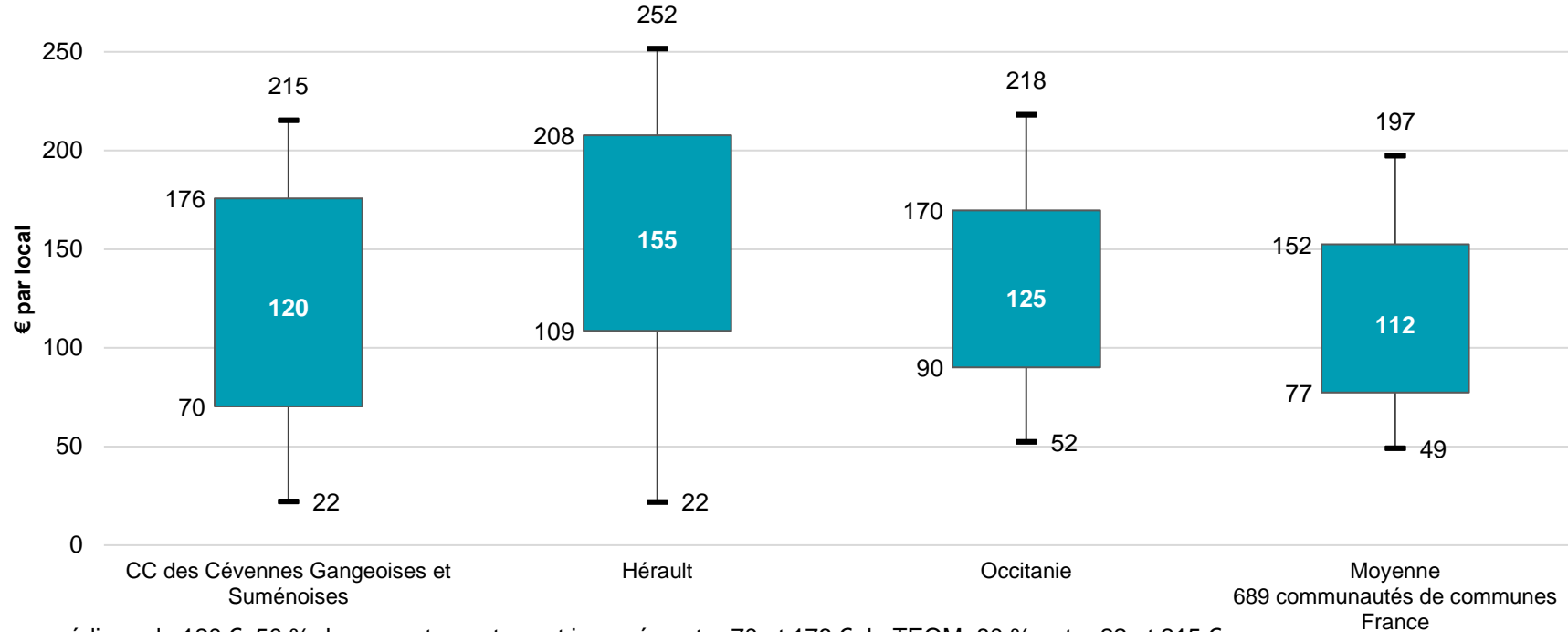
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé.

Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)

TEOM moyenne des appartements **125 €/local**

Dispersion de la TEOM issue des appartements en 2021

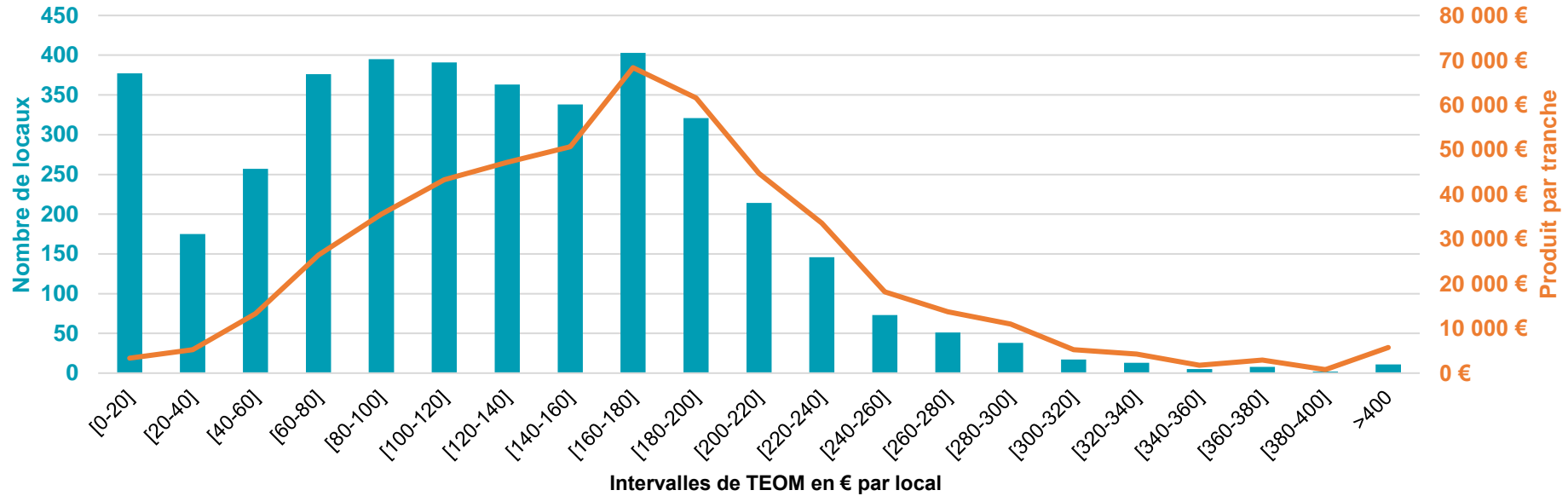


Autour d'une médiane de 120 €, 50 % des appartements sont imposés entre 70 et 176 € de TEOM, 80 % entre 22 et 215 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

Dispersion des niveaux de TEOM prélevés auprès des appartements en 2021

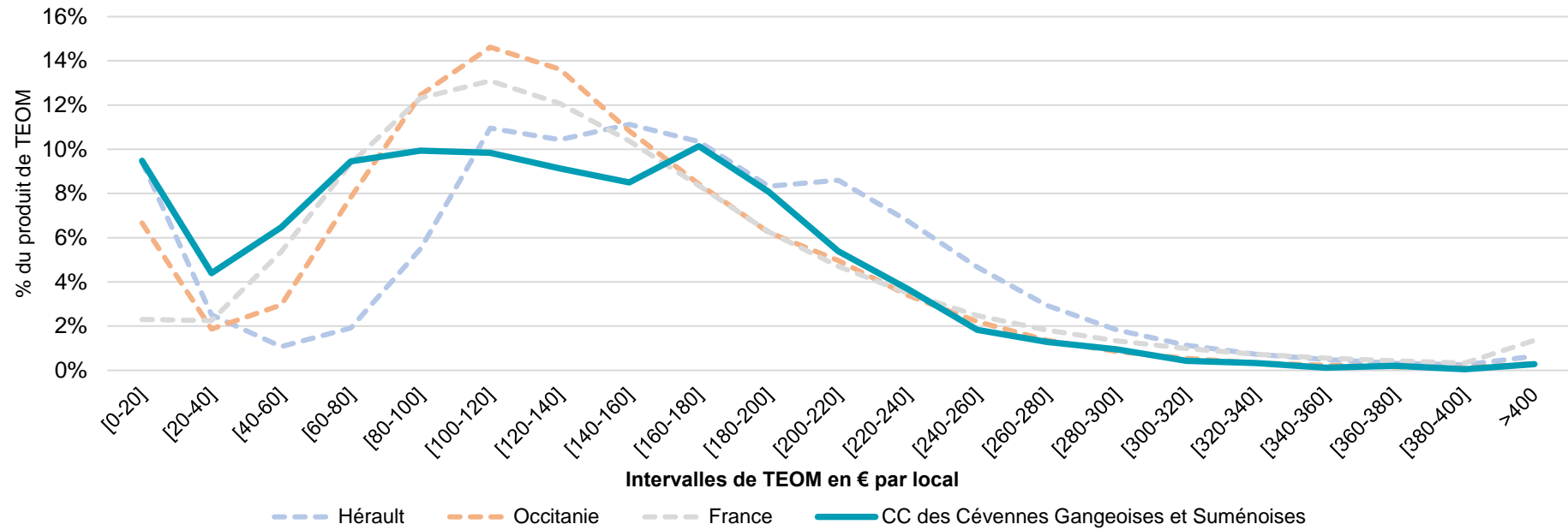


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (9,5 % des appartements) représente 3353,8409954982 € soit 0,7 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	377	9,5%	3 354 €	0,7%
[20€-40€]	175	4,4%	5 274 €	1,1%
[40€-60€]	257	6,5%	13 281 €	2,7%
[60€-80€]	376	9,5%	26 439 €	5,3%
[80€-100€]	395	9,9%	35 563 €	7,2%
[100€-120€]	391	9,8%	43 246 €	8,7%
[120€-140€]	363	9,1%	47 162 €	9,5%
[140€-160€]	338	8,5%	50 610 €	10,2%
[160€-180€]	403	10,1%	68 330 €	13,8%
[180€-200€]	321	8,1%	61 548 €	12,4%
[200€-220€]	214	5,4%	44 663 €	9,0%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	146	3,7%	33 564 €	6,8%
[240€-260€]	73	1,8%	18 187 €	3,7%
[260€-280€]	51	1,3%	13 754 €	2,8%
[280€-300€]	38	1,0%	10 970 €	2,2%
[300€-320€]	17	0,4%	5 225 €	1,1%
[320€-340€]	13	0,3%	4 290 €	0,9%
[340€-360€]	5	0,1%	1 739 €	0,4%
[360€-380€]	8	0,2%	2 954 €	0,6%
[380€-400€]	2	0,1%	784 €	0,2%
> 400 €	11	0,3%	5 740 €	1,2%
Total	3 974	100,0%	496 679 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



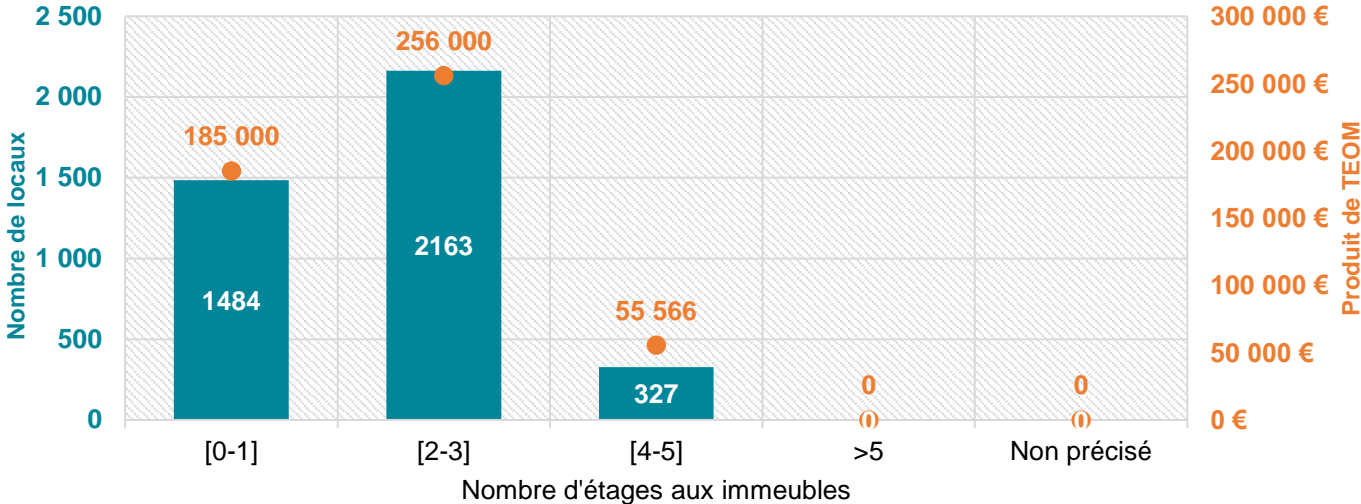
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	37%	54%	8%	0%	0%
Hérault	19%	44%	25%	7%	4%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

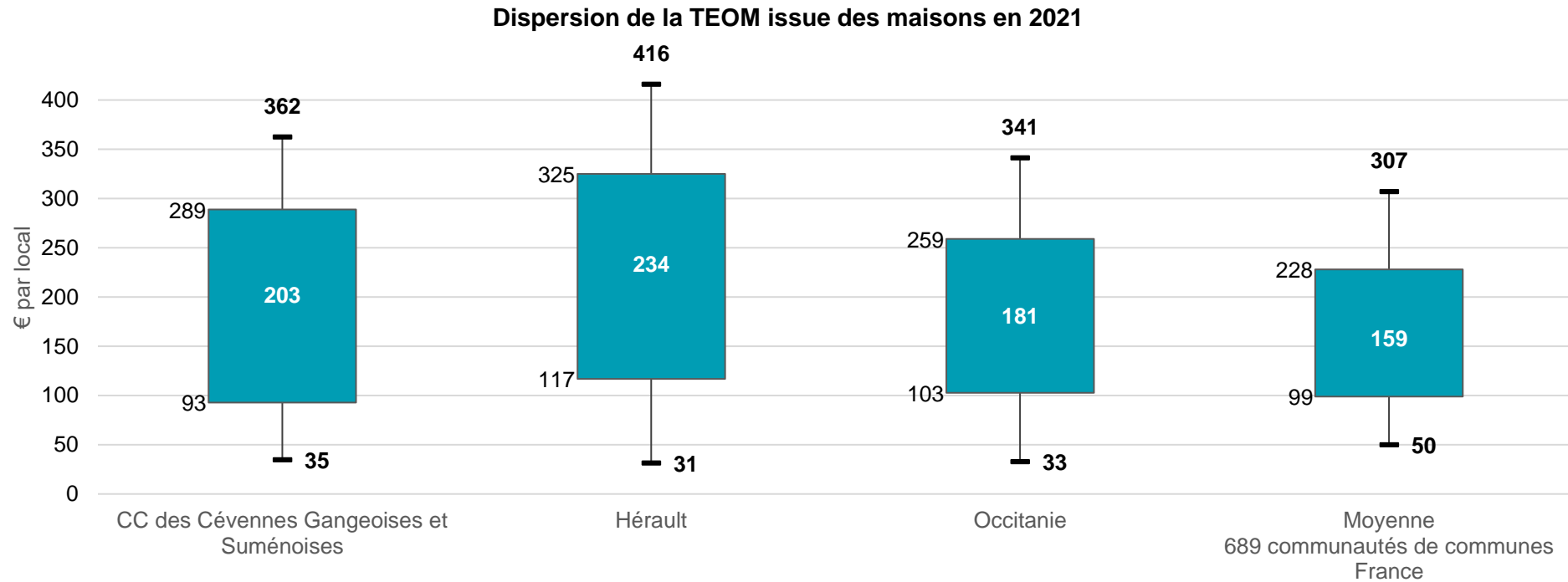
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

TEOM moyenne des maisons

202 €/local

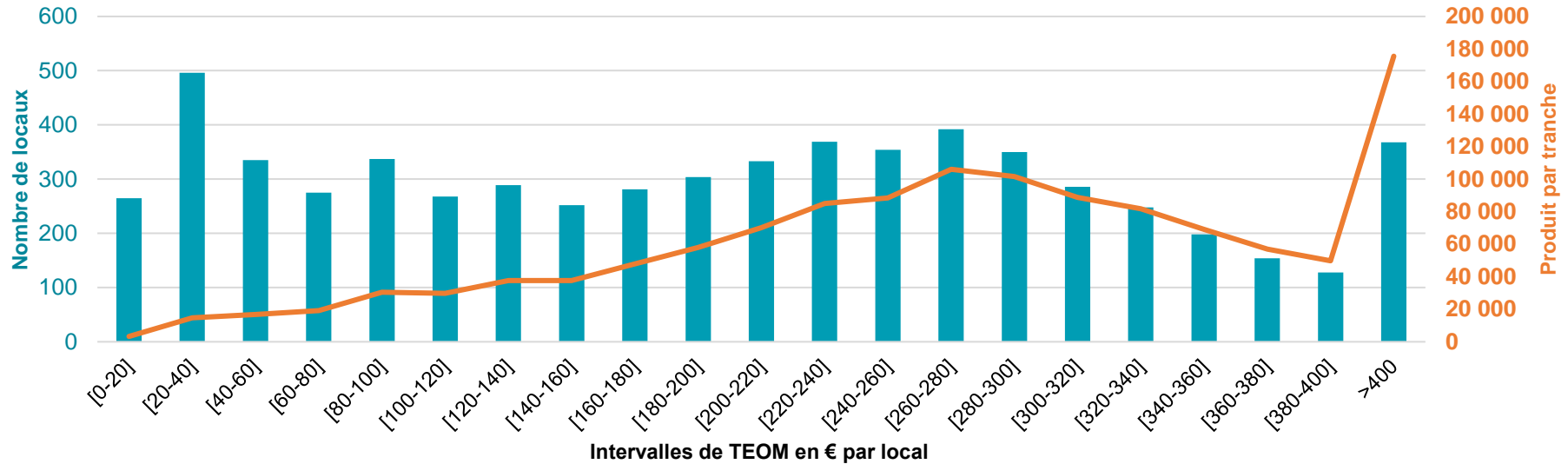


Autour d'une médiane de 203 €, 50 % des maisons sont imposées entre 93 et 289 € de TEOM, 80 % entre 35 et 362 €.

La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

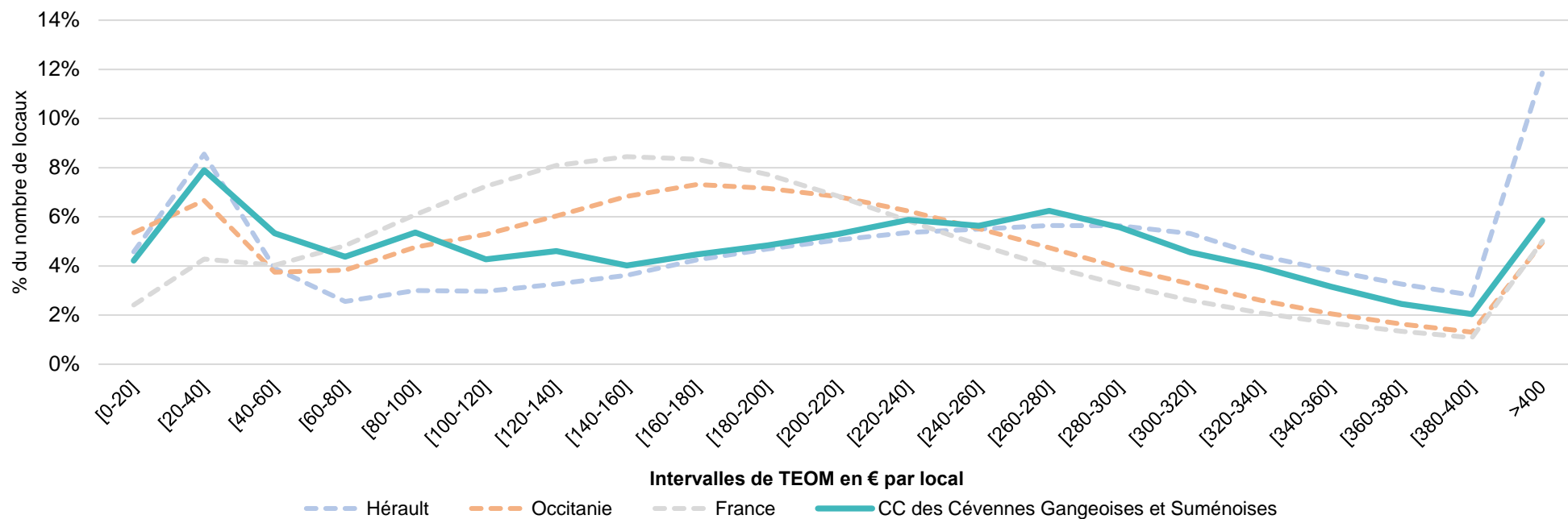
Dispersion de la TEOM issue des maisons en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	265	4,2%	3 288 €	0,3%
[20€-40€]	496	7,9%	14 812 €	1,2%
[40€-60€]	335	5,3%	16 756 €	1,3%
[60€-80€]	275	4,4%	19 255 €	1,5%
[80€-100€]	337	5,4%	30 466 €	2,4%
[100€-120€]	268	4,3%	29 693 €	2,3%
[120€-140€]	289	4,6%	37 685 €	3,0%
[140€-160€]	252	4,0%	37 642 €	3,0%
[160€-180€]	281	4,5%	47 928 €	3,8%
[180€-200€]	304	4,8%	57 937 €	4,6%
[200€-220€]	333	5,3%	70 069 €	5,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	369	5,9%	85 084 €	6,7%
[240€-260€]	354	5,6%	88 488 €	7,0%
[260€-280€]	392	6,2%	106 082 €	8,4%
[280€-300€]	350	5,6%	101 536 €	8,0%
[300€-320€]	286	4,6%	88 843 €	7,0%
[320€-340€]	248	3,9%	81 820 €	6,4%
[340€-360€]	198	3,2%	69 181 €	5,5%
[360€-380€]	154	2,5%	56 910 €	4,5%
[380€-400€]	128	2,0%	49 797 €	3,9%
> 400 €	368	5,9%	175 564 €	13,8%
Total	6 282	100,0%	1 268 837 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des maisons par tranche en 2021



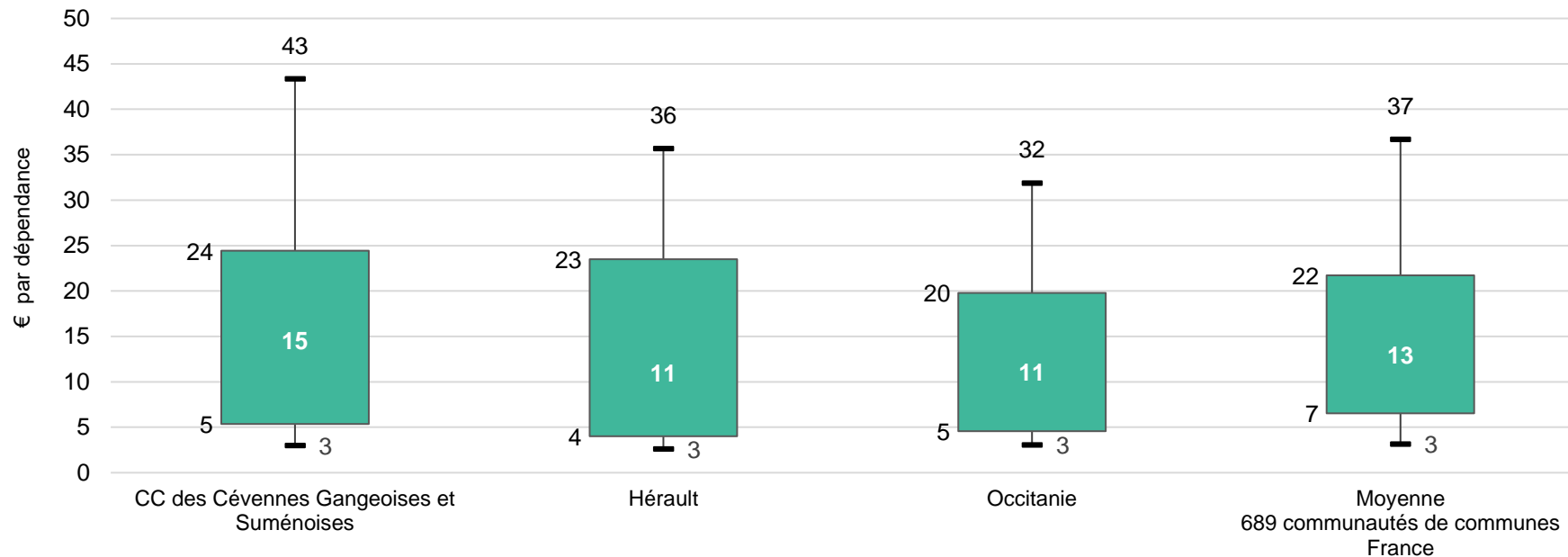
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

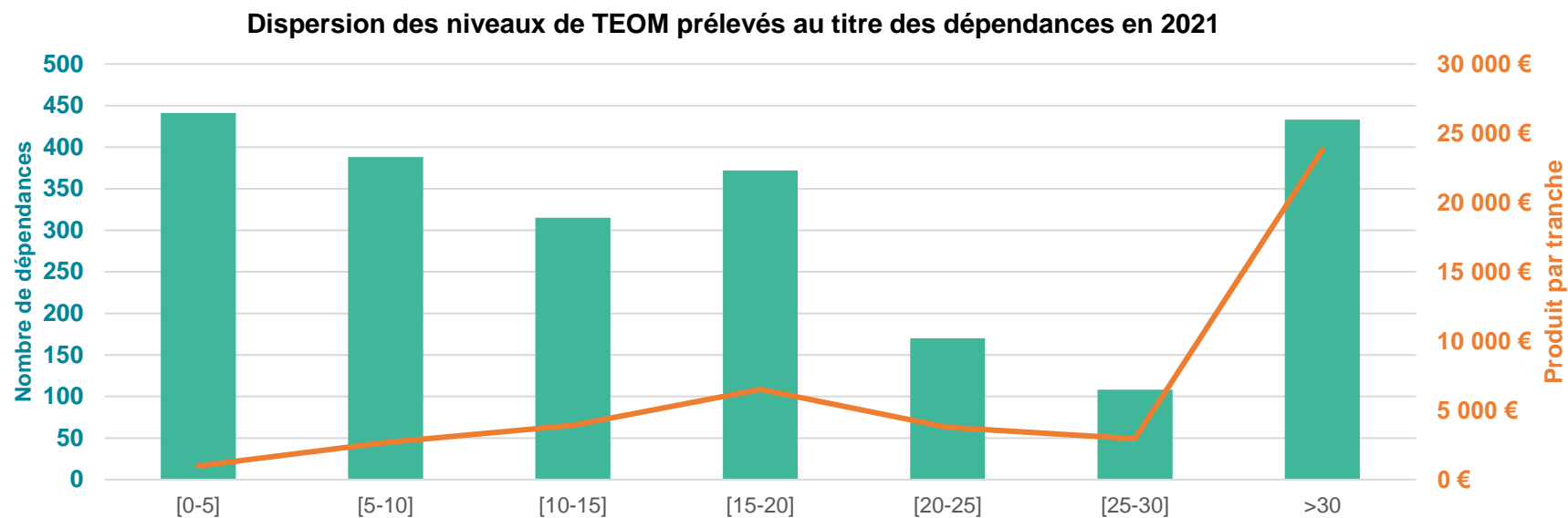
20 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



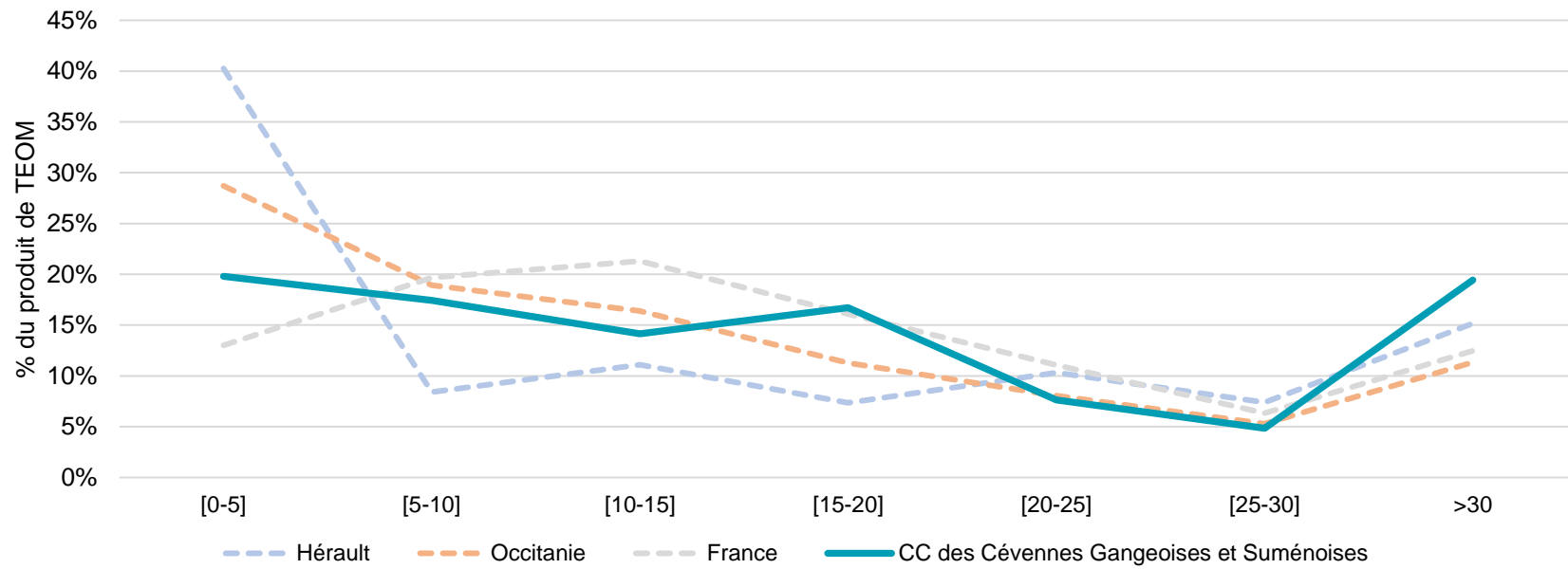
Autour d'une médiane de 15 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 5 et 24 € de TEOM, 80 % entre 3 et 43 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	441	19,8%	986 €	2,2%
[5-10]	388	17,4%	2 671 €	6,0%
[10-15]	315	14,1%	3 925 €	8,8%
[15-20]	372	16,7%	6 504 €	14,6%
[20-25]	170	7,6%	3 776 €	8,5%
[25-30]	108	4,8%	2 950 €	6,6%
>30	433	19,4%	23 812 €	53,4%
Total	2 227	100,0%	44 623 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

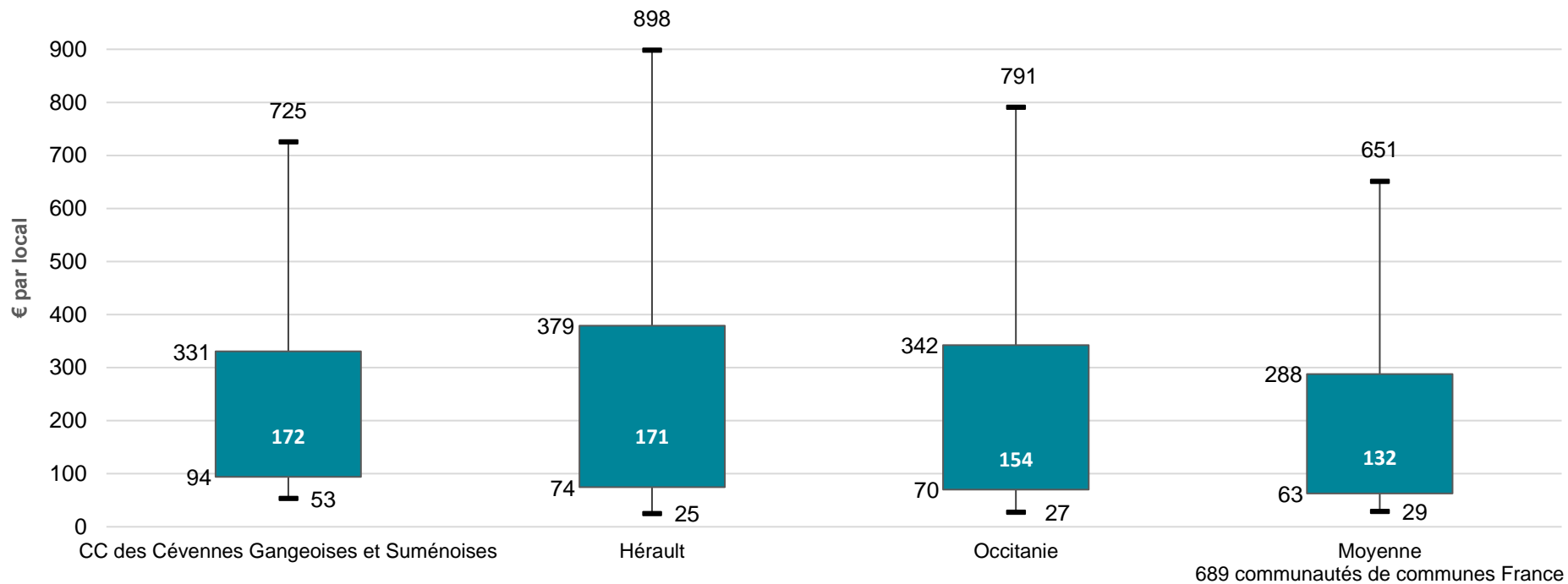


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

376 €/local

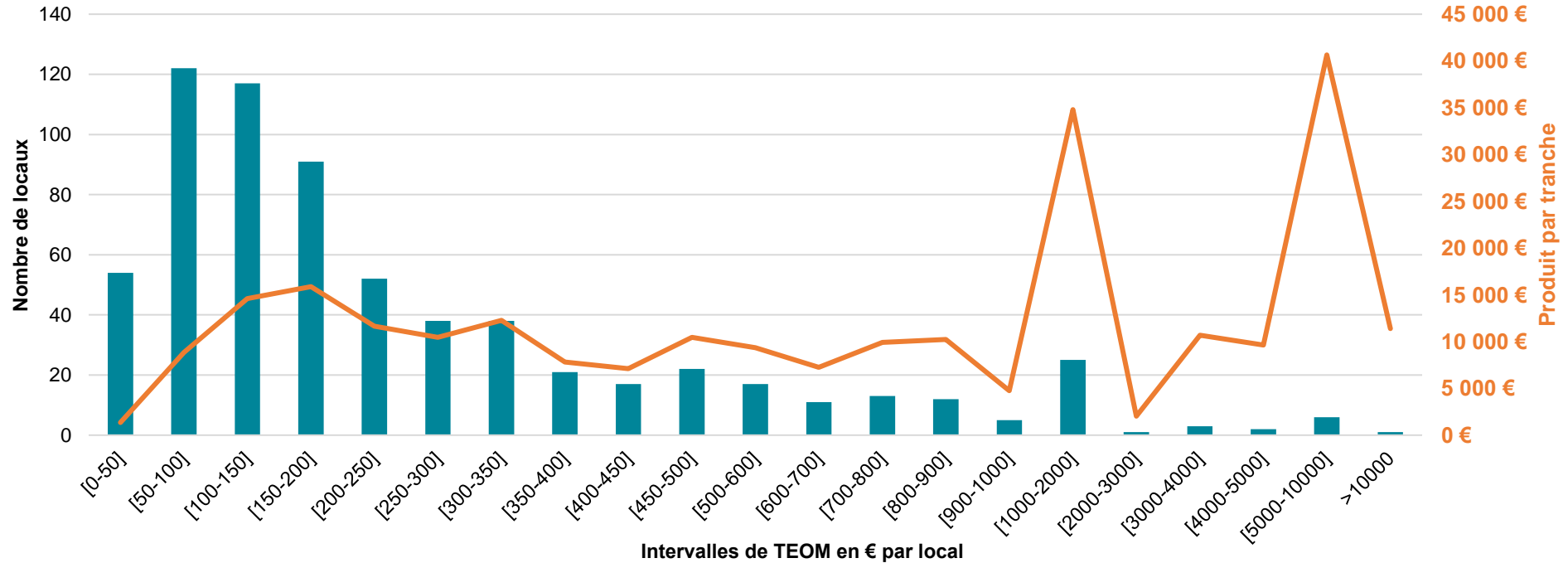
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 172 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 94 et 331 € de TEOM, 80 % entre 53 et 725 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

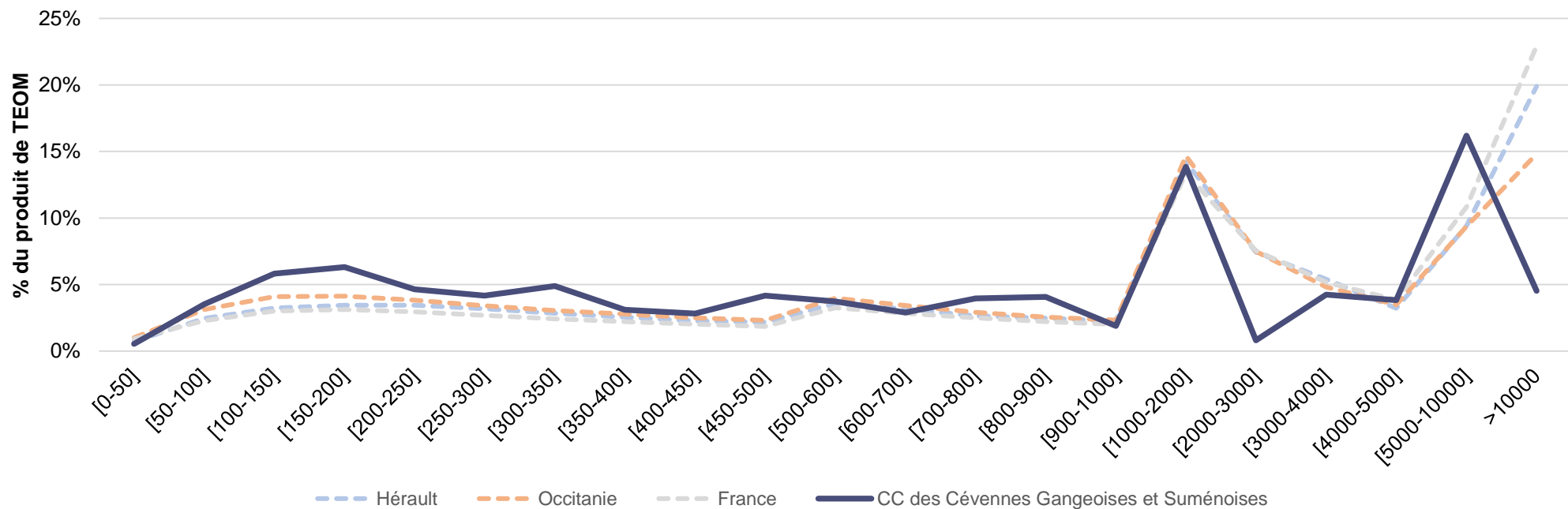
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	54	8,1%	1 352 €	0,5%
[50€-100€]	122	18,3%	8 850 €	3,5%
[100€-150€]	117	17,5%	14 598 €	5,8%
[150€-200€]	91	13,6%	15 868 €	6,3%
[200€-250€]	52	7,8%	11 644 €	4,6%
[250€-300€]	38	5,7%	10 452 €	4,2%
[300€-350€]	38	5,7%	12 283 €	4,9%
[350€-400€]	21	3,1%	7 810 €	3,1%
[400€-450€]	17	2,5%	7 098 €	2,8%
[450€-500€]	22	3,3%	10 454 €	4,2%
[500€-600€]	17	2,5%	9 351 €	3,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	11	1,6%	7 264 €	2,9%
[700€-800€]	13	1,9%	9 914 €	3,9%
[800€-900€]	12	1,8%	10 229 €	4,1%
[900€-1000€]	5	0,7%	4 748 €	1,9%
[1000€-2000€]	25	3,7%	34 794 €	13,9%
[2000€-3000€]	1	0,1%	2 031 €	0,8%
[3000€-4000€]	3	0,4%	10 672 €	4,3%
[4000€-5000€]	2	0,3%	9 625 €	3,8%
[5000€-10000€]	6	0,9%	40 649 €	16,2%
>10000 €	1	0,1%	11 381 €	4,5%
Total	668	100,0%	251 065 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m ²)	254	54400
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	15	40200
Bureaux et locaux divers assimilables	146	32500
Ateliers et autres locaux assimilables	92	27400
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m ²)	8	20900
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	73	18600
Magasins de très grande surface (surface principale égale ou supérieure à 2 500 m ²)	ss	ss
Hôtels et locaux assimilables	15	13000
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	26	7900
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	9	6300
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m ²)	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m ²)	9	3100
Établissements industriels n'étant pas évalués selon la méthode comptable	ss	ss
Stations-service, stations de lavage et assimilables	ss	ss
Marchés	ss	ss
Autres établissements	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	79	
Locaux exonérés car vacants	3	662 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	0	0 €

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Communes adhérentes	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
SAINT JULIEN DE LA NEF	153	36	9	77%	18%	5%
SAINT MARTIAL	294	55	4	83%	16%	1%
SAINT ROMAN DE CODIERES	212	45	6	81%	17%	2%
SUMENE	1484	359	88	77%	19%	5%
AGONES	162	18	1	90%	10%	1%
BRISSAC	452	64	25	84%	12%	5%
CAZILHAC	1006	146	17	86%	12%	1%
GANGES	3173	1052	400	69%	23%	9%
GORNIES	176	41	3	80%	19%	1%
LAROQUE	1169	176	30	85%	13%	2%
MONTOULIEU	112	17	5	84%	13%	4%
MOULES ET BAUCELS	574	60	16	88%	9%	2%
ST BAUZILLE DE PUTOIS	1289	158	64	85%	10%	4%
TOTAL	10256	2227	668	78%	17%	5%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

Communes adhérentes	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
	Habitation	Dépendance	Local pro	Habitation	Dépendance	Local pro
AGONES	101	2	0	98%	2%	0%
BRISSAC	107	4	21	82%	3%	16%
CAZILHAC	152	3	4	96%	2%	2%
GANGES	130	5	41	74%	3%	23%
GORNIES	237	6	2	96%	3%	1%
LAROQUE	147	3	18	88%	2%	11%
MONTOULIEU	91	2	10	88%	2%	9%
MOULES ET BAUCELS	105	2	6	93%	2%	5%
SAINT JULIEN DE LA NEF	112	5	8	90%	4%	6%
SAINT MARTIAL	145	4	2	96%	2%	2%
SAINT ROMAN DE CODIERES	142	3	2	97%	2%	1%
ST BAUZILLE DE PUTOIS	133	2	8	93%	2%	5%
SUMENE	146	4	9	92%	2%	5%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type.
Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Agonès	95	184	255
Brissac	69	119	218
Cazilhac	135	249	321
Ganges	96	162	222
Gornières	89	123	203
Laroque	98	210	290
Montoulieu	74	102	183
Moulès-et-Baucels	45	173	236
Saint-Bauzille-de-Putois	99	190	300
Saint-Julien-de-la-Nef	49	94	137
Saint-Martial	46	80	116
Saint-Roman-de-Codières	37	88	139
Sumène	67	108	194

Annexe 2.2 Appartements

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Agonès	84	99	125
Brissac	55	83	117
Cazilhac	71	154	203
Ganges	86	144	192
Gorniès	73	103	159
Laroque	93	129	178
Montoulieu	26	93	110
Moulès-et-Baucels	7	103	173
Saint-Bauzille-de-Putois	78	119	169
Saint-Julien-de-la-Nef	25	61	98
Saint-Martial	14	32	60
Saint-Roman-de-Codières	65	91	110
Sumène	56	81	112

Annexe 2.3 Maisons

Communes	TEOM en €/local		
	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Agonès	99	191	256
Brissac	72	133	231
Cazilhac	171	274	338
Ganges	145	247	315
Gorniès	94	135	217
Laroque	119	233	309
Montoulieu	76	111	206
Moulès-et-Baucels	66	187	254
Saint-Bauzille-de-Putois	118	242	332
Saint-Julien-de-la-Nef	58	104	181
Saint-Martial	52	86	122
Saint-Roman-de-Codières	36	88	142
Sumène	88	169	239

Annexe 3 Population par commune

Communes	Population municipale INSEE 2020
Ganges	4114
Saint-Bauzille-de-Putois	2014
Laroque	1640
Sumène	1308
Cazilhac	1554
Moulès-et-Baucels	861
Brissac	601
Agonès	295
Saint-Martial	183
Montoulieu	173
Saint-Roman-de-Codières	156
Saint-Julien-de-la-Nef	144
Gorniès	113

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA traite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

<https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres>

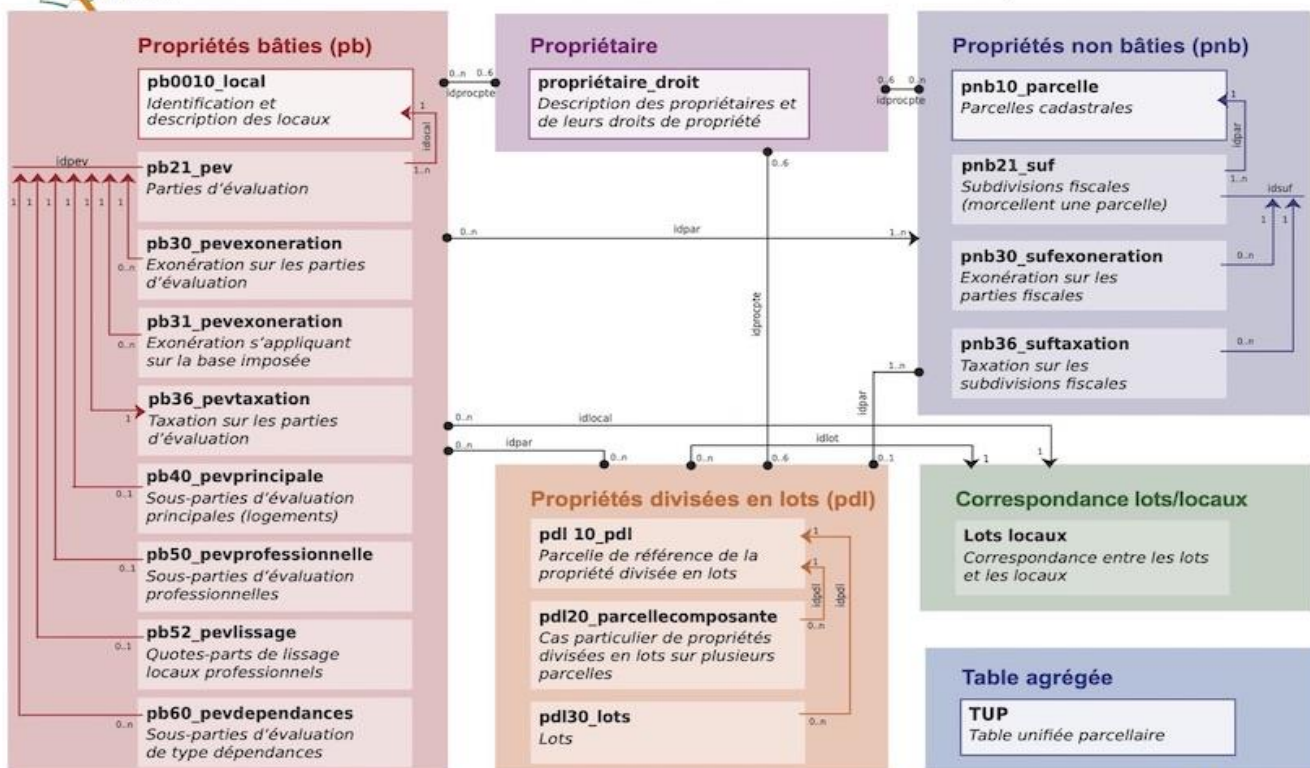
Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettissement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse :

<http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/>



Fichiers fonciers : modèle de données simplifié



Conception et réalisation : Cerema Hauts-de-France / DATHa / SFEQ - Janvier 2020